BMO | Ligne d'action InvestorLine

ConseilDirect MD

Forme Claire

RENSEIGNEMENTS SUR LES VERSEMENTS FERR ET DÉCISION D'UTILISER L'ÂGE DU CONJOINT OU CONJOINT DE FAIT

A RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Titre _____ Nom _____ Prénom _____ Init. ____

NAS (exigé par l'Agence des douanes et du revenu du Canada) _____

Mon nº decompte BMO Ligne d'action _____

B DÉCISION D'UTILISER L'ÂGE DU CONJOINT OU DU CONJOINT DE FAIT

Remplir seulement si le titulaire du régime a un conjoint ou un conjoint de fait plus jeune et s'il souhaite utiliser l'âge de ce dernier pour établir le montant des versements. Conformément à l'Article 2, Partie B du livret Conventions du client applicables au FERR (fonds enregistré de revenu de retraite), je décide par la présente d'utiliser l'âge de mon conjoint ou conjoint de fait (nom complet du conjoint ou du conjoint de fait).

Titre _____ Nom _____ Prénom _____ Init. ____

Pour établir les versements périodiques en vertu du FERR, je certifie par les présentes que la date de naissance de mon conjoint ou conjoint de fait est le

Je comprends que cette décision ne pourra être révoquée après mon premier versement, même si mon conjoint ou conjoint de fait décède ou que nous nous séparons.

C TYPE DE VERSEMENTS

☐ Minimum ☐ Choix du client _____ $ ☐ Brut ☐ Net

D FRÉQUENCE DE VERSEMENTS

Veuillez prendre les dispositions nécessaires pour que les versements de mon FERR autogéré me soient envoyés comme suit :

☐ Mensuellement ☐ Trimestriellement ☐ Semestriellement ☐ Une fois par année, au mois de _____

Aucun versement n'est requis la première année.

E DATE DE VERSEMENTS

Date de début des versements :

☐ Le 10e jour du mois, ou ☐ Le 24e jour du mois

Veuillez prendre note que les versements peuvent être portés à votre compte avant ou après la date

F RENSEIGNEMENTS BANCAIRES

Veuillez joindre un chèque portant la mention annulé afin que l'on puisse s'assurer de l'exactitude des renseignements.

Nom de la banque _____ Adresse de la banque _____

Nº de domiciliation _____ Nº de l'institution _____ Nº du compte _____

OU

Veuillez faire le dépôt à mon compte BMO Ligne d'action _____

Signature du titulaire du régime _____ Date (AA/MM/JJ)

G DÉSIGNATION DE L'HÉRITIER DE LA RENTE (FERR SEULEMENT) Pour toutes les provinces et tous les territoires, sauf le Québec*

En ce qui concerne ce fonds de revenu de retraite et en vertu des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de l'Article 2, Partie B, paragraphe 5 du livret Conventions du client applicables au FERR, par les présentes, je désigne mon conjoint ou conjoint de fait comme héritier de la rente du FERR en cas de décès. Je me réserve le droit de révoquer cette désignation au moyen d'un écrit remis à BMO Ligne d'action.

Nom du conjoint ou conjoint de fait _____

NAS du conjoint ou conjoint de fait (exigé par l'Agence des douanes et du revenu du Canada) _____

Signature du titulaire du régime _____ Date (AA/MM/JJ)

*Lois du Québec : Le système juridique québécois étant différent, il n'est pas possible de désigner un titulaire successeur (dans la demande de souscription) ou un bénéficiaire (sur le présent formulaire) lorsque les lois du Québec s'appliquent. Une telle désignation serait sans effet. La désignation d'un titulaire successeur ou d'un bénéficiaire doit être faite dans un testament ou un autre document écrit conforme aux règles québécoises entourant les dispositions testamentaires.

« BMO (médaillon contenant le M souligné) » est une marque déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence. BMO Ligne d'action Inc. est une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal. ConseilDirect est un produit de BMO Ligne d'action Inc. ConseilDirect n'offre pas de services de gestion de portefeuille fournis par un gestionnaire de portefeuille. Le client prend ses propres décisions de placement et gère lui-même son portefeuille de placement. ConseilDirect n'offre pas de comptes gérés sous mandat discrétionnaire.
Membre – Fonds canadien de protection des épargnants et Membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements.